

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 7 mars 2011

L'an deux mil onze, le sept mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul AUVRAY, Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre DUBAS.

Eric GOBERT est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2010

Sous la présidence de M. SUZANNE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2010 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 891 232.07 €
Recettes 1 070 218.74 €
Excédent de clôture : 178 986.67 €

Investissement

Dépenses 885 696.44 €
Recettes 1 007 732.57 €
Excédent de clôture : 122 036.13 €

	Résultat de clôture exercice 2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de l'exercice 2010
Investissement	421 705.61 €	0 €	122 036.13 €	543 741.74 €
Fonctionnement	563 204.76 €	190 568.81 €	178 986.67 €	551 622.62 €
Total	984 910.37 €	190 568.81 €	301 022.80 €	1 095 364.36 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal décide **à la majorité**,

- d'approuver le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010
- d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation BP 2010 Investissement : Article 001 : 543 741.74 euros / Article 1068 : 396 595.41 euros
Affectation BP 2010 Fonctionnement : Article 002 : 155 027.21 euros

2- Taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières 2010

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2011 les taux de taxes suivants :

Taxe d'habitation : 18,42

Taxe foncière (bâti) : 40,72

Taxe foncière (non bâti) : 46,93

3- Vote du Budget Primitif 2011

Le budget primitif 2011 est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité tous les chapitres de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
011 Charges à caractère général	470 890.00 €	70 Produits des services	78 080.00 €
012 Charges de personnel	437 087.14 €	73 Impôts et taxes	545 093.96 €
014 Atténuation de produits	9 298.03 €	74 Dotations et participations	366 535.00 €
65 Autres charges de gestion courante	162 160.00 €	75 Autres produits de gestion courant	30 500.00 €
66 Charges financières	30 000.00€	013 Atténuation de charges	18 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	155 027.21 €
022 Dépenses imprévues	79 000.00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801.00 €		
TOTAL	1 193 236.17 €	TOTAL	1 193 236.17 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
16 Emprunts	763 355.07 €	16 Emprunt	710 528.00 €
2031 Frais d'études	34 000.00 €	10222 FCTVA	12 000.00 €
2128 Agencements et aménagements	10 000.00 €		
2135 Installations générales	96 000.00 €	10223 TLE	7 685.07 €
2151 Réseaux de voirie	496 340.00 €	1068 Excédent de fonctionnement	396 595.41 €
2158 Autres matériels & outillage	1 500.00 €	001 Résultat reporté	543 741.74 €
2182 Matériel de transport	5 219.62 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801.00 €
2183 Matériel de bureau & informatique	1 000.00 €		
2184 Mobilier	14 000.00 €		
TOTAL	1 421 414.69 €	TOTAL	1 673 351.22 €
RAR	251 936.53 €	RAR	0 €
TOTAL GENERAL + RAR	1 673 351.22 €	TOTAL GENERAL + RAR	1 673 351.22 €

4- Indemnité de gardiennage de l'église

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de verser la cotisation pour l'année 2010 et 2011, d'un montant de 118.96 euros pour 2010 et 119.55 euros pour 2011.

La dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2011.

5- Retrait de la commune de Vieux du Sigaz

En attente d'une desserte de gaz depuis 2002, la commune de Vieux a décidé par délibération du 15 janvier 2010 de ne pas s'engager dans la quatrième procédure de délégation de service public, lancée au premier semestre 2010.

La commune considère désormais que son adhésion au syndicat n'est plus nécessaire et demande donc le retrait de la commune du Sigaz.

Le comité syndical du Sigaz en date du 6 décembre 2010 s'est prononcé en faveur de cette demande. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseillers municipaux des collectivités membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité qualifiée. Au vu de la majorité requise, le Préfet établira alors l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre du Sigaz.

Conformément à l'article L 5 211-18 du CGCT, il convient à notre commune de délibérer sur cette demande de retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de se prononcer favorablement au retrait du Sigaz de la commune de Vieux.

6- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions de gaz.

M. Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Sigaz (Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados) auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté » au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2009 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année soit une évolution de 6.18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

7- Cotisation Sigaz 2011

En application des dispositions retenues par le Comité Syndical qui s'est réuni le 6 décembre 2010, les modalités de calcul des cotisations arrêtées en 2010 sont reconduites pour l'année 2011.

Cambes en Plaine est une commune desservie en gaz dont le nombre d'abonnés est supérieur à 10 :
612.00 € + 0.204 € / habitants : 924.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTe le versement de la cotisation au Sigaz de 924.73 € pour l'année 2011.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2011.

8- Cotisation 2011 Union Amicale des Maires du Calvados

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de verser la cotisation pour l'année 2011, d'un montant de 332.64 euros.

La dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2011.

9- Expérimentation de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Il est institué dans la collectivité de Cambes en Plaine, le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte rendu, pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1

De mettre en œuvre pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée ;

Article 2

D'appliquer l'entretien professionnel aux fonctionnaires titulaires relevant des cadres d'emplois ci après :

- Rédacteur
- Agent de maîtrise
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint Technique territorial
- Agent spécialisé des écoles maternelles

Article 3 :

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (*utilisation de méthodes et outils adaptés ; nature des résultats atteints, respect des instructions données*);
- Les compétences professionnelles et techniques (*capacités professionnelles : esprit d'analyse, de synthèse, qualité rédactionnelle, initiative, autonomie, polyvalence ; connaissances techniques ou théoriques liées à l'activité, savoir faire, maîtrise des procédures, des techniques de travail*)
- Les qualités relationnelles (*capacité à créer des liens : accessibilité, disponibilité, échange, respect*)
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (*encadrement : définition des rôles et répartition des tâches, management de l'équipe; capacité de gestion : planification, priorisation, anticipation; communication : clarté du message, susciter la prise de parole, écoute*)

Article 4

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

10- Enquête Rue des six acres

Le Maire informe l'assemblée qu'au terme de recherches préliminaires effectuées auprès de différents services administratifs, il est apparu que les parcelles sises au long de la rue des Six Acres et cadastrées section ZB 141 et ZB 143, inscrites à la matrice cadastrale au nom de la SCI ANQUETIL domiciliée à CAMES EN PLAINE, étaient a priori dépourvues de propriétaire réel. Il n'a pas été possible en effet de retrouver un devenir quelconque à la SCI ANQUETIL ; dès lors, dans l'état actuel des données connues, il n'est pas possible de déterminer l'identité du propriétaire des biens.

Le Maire précise que les biens devenus sans maître peuvent être attribués à la commune par application de l'article 713 du Code Civil, la procédure à mettre en œuvre étant décrite à l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'État. Le Maire ajoute que nonobstant la présomption d'absence de propriétaire, il convient par ce biais de s'assurer qu'il ne subsiste aucun titulaire de droits sur les immeubles concernés.

Au terme de cet exposé,

Et afin de pouvoir constater la situation patrimoniale des biens concernés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté déclarant les parcelles cadastrées section ZB numéros 141 et 143 comme étant présumées sans maître, ce dans les conditions prescrites aux alinéas 1 et 2 de l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'État.

Clôture de la séance à 19H45.

Le Maire,

Le secrétaire,

